

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**MARDI 12 DECEMBRE 2023**

A 18h00, Absie, salle Yvonne Limoge, place du 14 juillet 1936

### Procès-Verbal

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Absie, salle Yvonne Limoge, place du 14 juillet 1936, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (15 dont 0)** : Sylvie BAZANTAY, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, René DOCHLER, Dany GRELLIER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Bernard SALMON, Dominique TRICOT, Nathalie JADAUD.

**Pouvoirs (1)** : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND.

**Absents (10)** : Monsieur Jean-Claude BORDONNAT, Monsieur Serge BOUJU, Monsieur Benjamin COUSSEAU, Monsieur Gaëtan DE TROGOFF, Madame Stéphanie FILLON, Madame Séverine GROYER, Madame Claire PAULIC, Madame Sylvie RENAUDIN, Madame Anne-Marie REVEAU, Monsieur Rodolphe ROUE.

**Date de convocation** : 06-12-2023

**Secrétaire de séance** : Pierre BUREAU

## ORDRE DU JOUR

<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
<b>PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL</b> .....	<b>2</b>
<b>PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>2</b>
Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance .....	2
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>3</b>
Produits boutique : fixation des tarifs applicables à partir du 19 décembre 2023 .....	3
Attribution d'un mandat spécial au président de la Régie Office de tourisme – Salon de Bruxelles 2024.....	7
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>8</b>
Mise à disposition de personnel de la CA2B vers l'Office de Tourisme : convention .....	8
Recours à un agent contractuel pour accroissement d'activité temporaire.....	9
Contrat d'assurance des risques statutaires .....	10
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Délégation au Centre de Gestion 79 : adhésion à la prestation "Dispositif de signalement" (convention "AVDHAS") .....	12
<b>FINANCES</b> .....	<b>14</b>
Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57 .14	
Décision modificative n°3 .....	16
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	Erreur ! Signet non défini.

Mme MIMAULT, maire de l'Absie, a accueilli les membres du CA par un mot de remerciement, une présentation de sa commune et des actions menées pour développer le tourisme sur son territoire. L'abbatiale dont les fresques récemment restaurées sont remarquables, est inscrite dans le réseau « Abbatia » (réseau des abbayes ayant contribué à l'assèchement du Marais Poitevin), lui donnant ainsi une meilleure visibilité. Il y a eu 500 visiteurs qui ont découvert cet édifice.

## ASSEMBLEES

---

### PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du 4 octobre 2023 est approuvé sans observations.

## DELIBERATIONS

---

### RESSOURCES HUMAINES

**Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

Délibération DEL-OT-2023-032

Rapporteur : Philippe ROBIN

Annexe : projet de mandat au CDG79

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2023

**Vu** la délibération du Centre De Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Il est proposé de :

- Mandater le CDG79 afin de mener, pour le compte de la régie, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la régie dans les négociations, et de conclure un accord collectif.
- Mandater le CDG79 afin de mener pour le compte de la régie la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation.
- Prendre acte que l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la régie aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

**Le conseil d'administration est invité à :**

- **Donner mandat au centre de gestion pour engager les négociations concernant la prévoyance et la mise en concurrence de celle-ci sur le marché.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Produits boutique : fixation des tarifs applicables à partir du 19 décembre 2023**

Délibération DEL-OT-2023-033

Rapporteur : Philippe ROBIN

Il s'agit d'adopter les tarifs des produits boutique applicables à compter du 19 décembre 2023.

Il est proposé de confier au président la possibilité de préciser la marge de réduction applicable sur le prix de vente dans le cadre de promotions spéciales (montants de -10% à -50% de réduction) conformément aux limites fixées par le conseil d'administration par la grille tarifaire suivante :

TARIFS	ACHAT en €	VENTE en €	-10%	-20%	-30%	-40%	-50%
<b>PETJES</b>							
Bracelets	0,95 €	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	1,50 €	1,25 €
Porte-clés peluches 9 cm (Glitter-Key)	2,65 €	5,50 €	4,95 €	4,40 €	3,85 €		
Peluche 14 cm	3,10 €	6,00 €	5,40 €	4,80 €	4,20 €	3,60 €	
Peluche 20 cm - ECOMBACK	4,80 €	8,00 €	7,00 €	6,50 €	5,60 €	4,80 €	4,00 €
Peluches 20 cm Glitter eyes	4,80 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,00 €
Colliers	1,75 €	3,50 €	3,20 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €	
<b>VAH</b>							
Bouclier Lancelot	5,75 €	12,00 €	10,80 €	9,60 €	8,40 €	7,20 €	6,00 €
Dague Princess	3,45 €	7,00 €	6,30 €	5,60 €	4,90 €	4,20 €	3,50 €
Epée Lancelot 42 cm	3,75 €	7,00 €	6,30 €	5,60 €	4,90 €	4,20 €	3,50 €
Epée Lancelot 60 cm	3,85 €	8,00 €	7,20 €	6,40 €	5,60 €	4,80 €	4,00 €
Coiffe princess	7,10 €	14,00 €	12,60 €	11,20 €	9,80 €	8,40 €	7,00 €
Arbalète bois 3 flèches	14,59 €	25,00 €	22,50 €	20,00 €	17,50 €	15,00 €	
<b>Londji</b>							
Memo Jungle	7,35 €	14,90 €	13,41 €	12,00 €	10,00 €	8,94 €	7,45 €
Memo - I'm a Pirate	6,95 €	14,90 €	13,41 €	12,00 €	10,00 €	8,94 €	7,45 €
Puzzle - My River	11,35 €	19,90 €	17,91 €	15,00 €	13,00 €	11,94 €	
Puzzle - My Bike	11,35 €	19,90 €	17,91 €	15,00 €	13,00 €	11,94 €	
Puzzle - I'm a Knight	10,25 €	19,90 €	17,91 €	15,00 €	13,00 €	11,94 €	
Puzzle - Go to the medieval Times	11,35 €	19,90 €	17,91 €	15,00 €	13,00 €	11,94 €	
Puzzle - Welcome to my home	6,95 €	14,90 €	13,41 €	12,00 €	10,00 €	8,94 €	7,45 €
Je suis une princesse	10,25 €	19,90 €	17,91 €	15,00 €	13,00 €	11,94 €	
<b>Fiesta Crafts Ltd</b>							
Pencils animaux	1,60 €	3,90 €	3,51 €	3,12 €	2,73 €	2,34 €	1,95 €
Pencils personnages	1,60 €	3,90 €	3,51 €	3,12 €	2,73 €	2,34 €	1,95 €
Crayon bic princesse	2,11 €	4,50 €	4,05 €	3,60 €	3,00 €	2,70 €	2,25 €
Magnets personnages	2,11 €	4,50 €	4,05 €	3,60 €	3,15 €	2,70 €	2,25 €
<b>Geste Editions</b>							
Dictionnaire humoristique de Poitou et des Charentes	8,00 €	8,00 €					
Coloriage des insectes et des petites bêtes	3,90 €	3,90 €					
Coloriage Marais Poitevin	3,90 €	3,90 €					
Châteaux romans en Poitou Charente	45,64 €	45,64 €					
Les P'tits secret des chevaliers et des châteaux forts	5,50 €	5,50 €					
Les P'tits secrets des Deux-sèvres	5,50 €	5,50 €					
Les P'tits secret de la Préhistoire et de la Vallée de l'homme	5,50 €	5,50 €					
Les P'tits secret de la ferme	5,50 €	5,50 €					
Les P'tits secret de la forêt	5,50 €	5,50 €					
Collection "Se souvenir de ..." + nom de ville	4,95 €	4,95 €					
Bocage Bressuire Remarquable	25,00 €	25,00 €					
Se Souvenir "Les Argentaonnais dans la Grande Guerre"	25,00 €	25,00 €					
Bressuire, il y a 100 ans en cartes postales	9,90 €	9,90 €					
Châteaux, manoirs et logis	19,00 €	19,00 €					
Dictionnaire des noms de rues de Bressuire	4,95 €	4,95 €					
L'apéro jeu Poitevin	6,90 €	6,90 €					
Peluchon, le Baudet du Poitou	14,00 €	14,00 €					
Peluchon : Les Toqués de la ferme	14,00 €	14,00 €					
Les Vacances de Peluchon	14,00 €	14,00 €					
Crapoto et le Boyé du poitou	14,00 €	14,00 €					
Crapoto et la Brioches vendéenne	14,00 €	14,00 €					
Puzzle à colorier - Peluchon et les animaux de la ferme	4,95 €	4,95 €					
Jeu de 7 famille - Le Poitou	6,90 €	6,90 €					
Jeu de 7 famille - Le Moyen âge	6,90 €	6,90 €					
Jeu de 7 famille - Les Guerres de Vendées	6,90 €	6,90 €					
Jeu de 7 famille - Les Deux Sèvres	7,90 €	7,90 €					
Nord Deux-Sèvres - Bressuire et le Bocage	9,90 €	9,90 €					
Deux-sèvres - Chemin faisant	14,77 €	14,77 €					
La Petite Eglise - format poche	9,90 €	9,90 €					

25 % de rétrocession de commission par le fournisseur - sur prix HT du livre

<b>Ouvrages</b>									
Revue d'histoire du Pays Bressuirais	13,00 €	13,00 €							
Lettre & objets, guerre 1914-1915 dans le Bocage Bressuirais	8,00 €	8,00 €							
Les balades de Jazzy "Derrière la haie"	11,00 €	11,00 €							
La Grande Guerre et les Deux-Sèvres	10,00 €	10,00 €							
Au Cœur de la Vendée	19,90 €	19,90 €							
Année 60, une jeunesse bressuiraise	22,00 €	25,00 €							
Année 40-50, un Bressuire fort occupé	25,00 €	29,00 €							
Pleins feux sur Loublande	22,00 €	25,00 €							
Le Château de Mauléon	13,00 €	20,00 €							
Jeanne Robin	9,90 €	14,90 €							
<b>Cartes Postales</b>									
L'unité		0,60 €							
Carte postale		1,00 €							
Carte postale panoramique		1,50 €							
Carte postale panoramique		1,00 €							
Lot de 3 cartes		1,50 €							
Lot de 5 cartes		2,50 €							
Carte postale	1,70 €	2,00 €							
<b>Randonnée</b>									
Fiches 2 volets	0,50 €	0,50 €							
Fiches 3 volets	0,60 €	0,60 €							
Impression fiches 79 Rando en Deux-Sèvres	0,30 €	0,30 €							
Marais Poitevin à Bicyclette	4,00 €	4,00 €							
Topo guide des Deux-Sèvres à pied	14,00 €	14,00 €							
Topo guide Sèvre Nantaise	12,80 €	12,80 €							
Topo guide Vélo Francette	14,90 €	14,90 €							
<b>Produits Alimentaires</b>									
Bouteille Bock Highland	11,00 €	11,00 €							
Duhomard rouge	10,00 €	10,00 €							
<b>Autres produits</b>									
Plaque émaillée Duhomard	18,00 €	18,00 €							
Porte-jetons en cuir	5,00 €	5,00 €							
Porte-monnaie en cuir	12,00 €	12,00 €							
Cahier de coloriage du Bocage Bressuirais		5,00 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €			
<b>Alexandra Diffusion</b>									
Dé à coudre	1,65 €	3,50 €	3,15 €	2,80 €	2,45 €	2,10 €	1,75 €		
Magnet plaque de ville	1,60 €	3,90 €	3,51 €	3,12 €	2,73 €	2,34 €	1,95 €		
Magnet Rectangle	1,60 €	3,90 €	3,50 €	3,30 €	2,90 €	2,50 €	2,00 €		
Magnet Plaque de rue	1,60 €	3,90 €	3,51 €	3,12 €	2,73 €	2,34 €	1,95 €		
Mug (anse ronde - blanc)	2,99 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,60 €	4,80 €	4,00 €		
Pot de 6 crayons	1,60 €	3,50 €	3,15 €	2,80 €	2,45 €	2,10 €	1,75 €		
Crosby soft touch	0,95 €	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	1,50 €	1,25 €		
Stylo Monroe	0,75 €	1,90 €	1,71 €	1,52 €	1,33 €	1,14 €	0,95 €		
Set de 7 gommes avec visuels	3,80 €	7,00 €	6,30 €	5,60 €	4,90 €	4,20 €			
Gomme à l'unité	0,54 €	1,00 €	0,90 €	0,80 €	0,70 €	0,60 €			
Règle couleur 30 cm + visuels	2,25 €	5,00 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €		
Porte-clefs lampe Moqueen soft touch	1,90 €	3,50 €	3,20 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €			
Porte -clefs 3 formes	2,84 €	5,90 €	5,31 €	4,72 €	4,13 €	3,54 €	2,95 €		
Porte-clef goutte bois métal	2,36 €	4,90 €	4,41 €	3,92 €	3,43 €	2,94 €	2,45 €		
Trousse Gold	2,94 €	7,00 €	6,00 €	5,50 €	4,90 €	4,20 €	3,50 €		
Trousse Cuba	2,66 €	5,90 €	5,31 €	4,72 €	4,13 €	3,54 €	2,95 €		
carnet gold	3,06 €	7,00 €	6,00 €	5,50 €	4,90 €	4,20 €	3,50 €		
Puzzle tubes	3,65 €	7,90 €	7,00 €	6,00 €	5,53 €	4,74 €	3,95 €		
Sac Hobia	4,26 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	6,30 €	5,40 €	4,50 €		
Briquet essence	3,60 €	7,50 €	7,00 €	6,00 €	5,50 €	4,50 €	4,00 €		
Décapsuleur	2,50 €	5,00 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €			
Porte-clés rectangle double	2,10 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €	2,70 €			
Affiches - petit format	2,50 €	7,00 €	6,50 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €	3,50 €		
Affiches - grand format	3,50 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,00 €		
carte postale 10*15	1,00 €	1,50 €							
Crayon de bois naturel et gomme	1,00 €	2,00 €	1,80 €	1,60 €	1,50 €	1,20 €			
Carnet spectrum	4,50 €	8,00 €	7,00 €	6,50 €	5,50 €	5,00 €			
Mug mousqueton	4,99 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,50 €			
Mini Mug	4,99 €	8,00 €	7,00 €	6,50 €	5,50 €				
Couteau bois poisson	7,90 €	14,00 €	12,50 €	11,00 €	10,00 €	8,50 €			
Couteau bois camping	7,90 €	14,00 €	12,50 €	11,00 €	10,00 €	8,50 €			
Couteau multifonction	6,95 €	13,00 €	11,70 €	11,00 €	10,00 €	8,50 €			
Couteau bricoleur	6,99 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €	8,50 €			
Crayon prestige naturel incolore et gomme	1,45 €	2,50 €	2,40 €	2,30 €	2,20 €	2,00 €			
Crayon mine 4 couleurs	1,53 €	3,00 €	2,90 €	2,80 €	2,50 €	2,00 €			
Yoyo bois	2,90 €	4,00 €	3,90 €	3,80 €	3,50 €	3,00 €			
Sifflet bois	2,90 €	4,00 €	3,90 €	3,80 €	3,50 €	3,00 €			
Magnet soft touch Rectangle	1,80 €	3,90 €	3,50 €	3,30 €	2,90 €	2,50 €	2,00 €		
Magnet soft touch Rectangle	1,80 €	3,90 €	3,50 €	3,30 €	2,90 €	2,50 €	2,00 €		
Porte-clés décapsuleur	1,90 €	3,90 €	3,50 €	3,30 €	2,90 €	2,50 €	2,00 €		
Petite cuillère	3,99 €	7,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €	4,50 €			

<b>MUSEE DE MAULEON</b>								
Audio-guide ADULTE			5,00 €					
Audio-guide ENFANT			2,00 €					
				<b>Pas d'offre de réduction</b>				
<b>DD du POITOU</b>								
Le tordhon			13,00 €					
Tablier "c'est qui le chef?"			23,00 €					
Puzzle Super Héros du Pwatoou			4,50 €					
Yoyo			3,00 €					
Mug noir I love DD rose			8,00 €					
Mug noir I love DD doré			8,00 €					
Mug noir I love DD vert			8,00 €					
Peluche 25 cm			20,00 €					
Mini Mug "ah ben couillon"			5,00 €					
Mini Mug "On est benaise"			5,00 €					
DDécapsuleur aimant			3,00 €					
Porte clés silicone			3,00 €					
T-shirt Homme Variant Pwatevin			25,00 €					
T-shirt Femme Variant Pwatevin			25,00 €					
Bouteille isotherme			18,00 €					
Lot de 3 balles de Golf			4,90 €					
Sac shopping couleur			10,00 €					
Tote bag couleur			5,00 €					
				<b>30 % de retrocession de commission par le fournisseur</b>				
<b>MUSEE DE MAULEON - Livre artiste Buffard Emilien</b>								
Les orphelins du Poopô : récits d'un lac disparu			30,00 €					
				<b>30 % de retrocession de commission par le fournisseur</b>				
<b>VILLE DE BRESSUIRE - Service des Archives</b>								
Théâtre et cinéma			8,00 €					
Foires-expositions			8,00 €					
				<b>10 % de retrocession de commission par le fournisseur</b>				
<b>ESIAM</b>								
Porte monnaie triangulaire magique	4,00 €	5,00 €		4,50 €				
Chouettes - tissu - Petite	2,00 €	2,50 €		2,25 €				
Chouettes - tissu - Moyenne	3,00 €	3,50 €		3,15 €				
Poules - tissu - Petite	2,00 €	2,50 €		2,25 €				
Poules - tissu - Moyenne	2,50 €	3,00 €		2,70 €				
Poules - tissu - Grande	3,00 €	3,50 €		3,15 €				
Etui	6,00 €	7,50 €		6,75 €				
Tot bag	7,00 €	9,00 €		8,10 €				
Porte-clés animaux en cuir	3,00 €	3,50 €		3,15 €				
Boucles d'oreilles en cuir	3,00 €	4,00 €		3,60 €	3,20 €			
Porte-clés cuir Peau Esiam	3,00 €	3,50 €		3,15 €				
Porte-clés nom de ville tressé en cuir	4,00 €	5,00 €		4,50 €				
Porte-clés Chaussure en cuir	4,00 €	5,00 €		4,50 €				
Porte-clés Animaux 3D	2,00 €	3,00 €		2,70 €				
				<b>20 % de retrocession de commission par le fournisseur</b>				
<b>GRAPHICINE</b>								
Tasse à café blanche en céramique caractère		6,50 €						
Tasse à café blanche en céramique Tampon Bressuire ou Mauléon		6,50 €						
Tasse à café blanche en céramique Coeur Bressuire ou Mauléon		6,50 €						
Tasse à café blanche en céramique Blason Mauléon		6,50 €						
Cartes postales Caractère		0,80 €						
Cartes postales Princesse		0,80 €						
Cartes postales Princesse		0,80 €						
<b>C'est un carton</b>								
Pot à crayons GRAFIK 2 liserés couleur		25,00 €						
Pot à crayons GRAFIK 2 bagues papier marbré		25,00 €						
Boîte GRAFIK dessus papier marbré		25,00 €						
Boîte GRAFIK dessus cuir logoté Mauléon		26,00 €						
Vide-poche GRAFIK liseré couleur		18,00 €						
Vide-poche GRAFIK bague papier marbré		18,00 €						
Cadre GRAFIK bague papier marbré		18,00 €						
Miroir/vase	sur commande							
				<b>15 % de retrocession de commission par le fournisseur</b>				
<b>Atemporelle</b>								
Revue Le Picton	9,00 €	9,00 €						
				<b>20 % de retrocession de commission par le fournisseur</b>				
<b>Billetterie</b>								
Bioparc - Basse saison ADULTE	22,40 €	23,40 €						
Bioparc - Basse saison ENFANT	17,20 €	17,95 €						
Bioparc - Haute saison ADULTE	22,40 €	23,90 €						
Bioparc - Haute saison ENFANT	17,20 €	18,50 €						
Zoo des Sables - ADULTE	15,65 €	16,40 €						
Zoo des Sables - ENFANT	11,95 €	12,30 €						
				<b>20 % de retrocession de commission par le fournisseur</b>				
<b>JLK France</b>								
Boule à neige	4,70 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,00 €		
				<b>20 % de retrocession de commission par le fournisseur</b>				
<b>Terra Aventura</b>								
Médaille J'aime Terra Aventura - Lot de 5	9,00 €	15,00 €						
Médaille Zaccros - Lot de 5	9,00 €	15,00 €						
Casquette - Lot de 5	12,42 €	15,50 €						
Sac à dos - Bad Poiz	23,64 €	29,50 €						
				<b>20 % de retrocession de commission par le fournisseur</b>				
<b>Atelier des trésors</b>								
Médaille du souvenir	0,96 €	2,00 €						

**Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme est invité à :**

- **Adopter les tarifs des produits des 2 boutiques (Mauléon et Bressuire) tels qu'exposés ci-dessus applicables à partir du 19 décembre 2023 ;**
- **Approuver les conditions de vente telles qu'exposées ;**
- **Donner délégation au président pour préciser la marge de réduction applicable sur le prix de vente dans le cadre de promotions spéciales (montants de -10% à -50% de réduction) conformément aux limites fixées par le conseil d'administration par la grille tarifaire ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à établir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Attribution d'un mandat spécial au président de la Régie Office de tourisme – Salon de Bruxelles 2024**

Délibération DEL-OT-2023-034

Rapporteur : Philippe ROBIN

**Vu** les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

**Vu** le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001 ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Considérant** que le Président de la régie personnalisée Office de tourisme sera amené dans le cadre d'une mission spéciale à effectuer des déplacements inhabituels eu égard à son mandat habituel ;

**Considérant** l'organisation de la 65ème édition du « Salon des Vacances » de Bruxelles du 1er au 4 février 2024 dans les Palais 5 et 6 de Brussels Expo (Belgique).

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Lorsque ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour pour le détenteur du mandat, ils ouvrent droit à indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Afin de cadrer cette mission, il est proposé de confier un mandat spécial au Président de la régie de l'Office de Tourisme ayant pour objet la participation à l'édition 2024 du Salon du tourisme à Bruxelles intitulée « Salon des Vacances » Brussels Expo du 1er au 4 février 2024.

Modalités de remboursement de ces frais sont définies comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...)
  - o Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
  - o Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.
  
- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté, sur présentation de justificatifs

**Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme est invité à :**

- **attribuer un mandat spécial à Monsieur le Président de la Régie Personnalisée Office de Tourisme telle que précisée ci-dessus ;**
- **accepter le remboursement des frais de déplacement selon les modalités présentées ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget de la Régie Personnalisée Office de Tourisme.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Mise à disposition de personnel de la CA2B vers l'Office de Tourisme : convention**

Délibération DEL-OT-2023-035

Rapporteur : Philippe ROBIN

Annexe : convention de mise à disposition

**Vu** le Code général de la fonction publique

**Vu** la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique pour application des dispositions prévues pour la mise à disposition de contractuels de droit privé,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 et notamment son l'article 35-1,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que le fonctionnement des services de l'Office de Tourisme nécessite la mise à disposition d'une agente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Considérant** que les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées par convention établie entre la CA2B-collectivité d'origine et son établissement rattaché la Régie de l'Office de Tourisme-collectivité d'accueil,

**Considérant** que la convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé, dont la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement à la CA2B employeur par la Régie de l'OT bénéficiaire,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition porté en annexe,

Il est proposé d'accepter la mise à disposition par la CA2B de l'agente suivante selon une quotité de 100% pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- Une agente à temps plein en CDI de droit privé à la CA2B, pour exercer les fonctions de chargée de promotion et de communication touristique.

L'agente contractuelle concernée est identifiée par la convention. Elle donne son accord sur la convention préalablement à signature.

La Régie de l'Office de Tourisme remboursera le montant de la rémunération, des indemnités, des cotisations et des charges sociales y afférentes versées par la Communauté d'Agglomération ainsi que les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, selon la quotité de mise à disposition retenu dans le cadre de la présente convention.

Le remboursement est effectué par facturation annuelle en fin d'année par la Communauté d'Agglomération.

**Le conseil d'administration, est invité à :**

- **approuver les conditions de la mise à disposition individuelle de l'agente en CDI de droit privé précitée pour 1 an à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **approuver les conditions du remboursement par la Régie de l'Office de Tourisme telles que fixées par la convention portée en annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à la convention de mise à disposition.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Recours à un agent contractuel pour accroissement d'activité temporaire**

Délibération DEL-OT-2023-036

Rapporteur : Philippe ROBIN

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2°

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget

**Considérant** la nécessité de prévoir le besoin d'un poste non permanent pour l'année 2024

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'administration de déterminer chaque année, l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de l'Office de Tourisme.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

– **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création **d'un emploi non permanent pour les besoins occasionnels**, nécessaires au bon fonctionnement des services de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais pour l'année 2024.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

GRADES	POSTES	EFFECTIFS		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement temporaire	Saisonnier	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR TERRITORIAL	Chef de produit	1	0	IB 389-597

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :**

- **approuver la création de poste pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Délibération DEL-OT-2023-037

Rapporteur : Philippe ROBIN

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération DEL-OT-2022-014 du 07/12/2022 demandant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;

**Considérant** l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

**Considérant** les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de la régie Office du Tourisme, par délibération 2022-014 susvisée, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion 79 a communiqué à la régie Office du Tourisme, le résultat le concernant :

Pour les collectivités et établissements de 1 à 30 agents, les garanties sont des garanties complètes avec une franchise en maladie ordinaire de 10, 15, 20 ou 30 jours fermes par arrêt, lorsque cette garantie est souscrite.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS avec les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Listes des risques garantis :

- Décès
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service suite accident ou maladie (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement) avec transfert automatique des données AT/MP collectées vers PRORISQ
- Longue maladie/ Longue durée, grave maladie (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement)
- Maternité/adoption, paternité, accueil de l'enfant
- CMO (Congés pour Maladie Ordinaire) : Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitées à 80%  
→ **6.73%**

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis :

Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire  
Taux unique : **0.70 %**  
Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire  
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :**

- **s'acquitter d'un taux de cotisation additionnel de 0.19% de la masse salariale assurée, auprès du CDG79 ;**
- **décider d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS tel que présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Délégation au Centre de Gestion 79 : adhésion à la prestation "Dispositif de signalement" (convention "AVDHAS")**

Délibération DEL-OT-2023-038

Rapporteur : Philippe ROBIN

**Vu** la loi n°2019 -828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement ;

**Considérant** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

**Considérant** l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79.

La loi de transformation de la fonction publique susvisée a modifié la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, (article L.135-6 du CGFP susvisé), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret susvisé relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif :

- a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics.

La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;

2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

La régie de l'OT décide par la présente délibération d'adhérer à ce dispositif du CDG-79.

Le centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Dispositions financières :

Les tarifs sont adoptés par le Conseil d'Administration du CDG79 et peuvent être révisés annuellement.

Au lancement de la convention, les tarifs sont les suivants :

- Une part fixe correspondant à une adhésion annuelle :
  - Pour les collectivités et établissements publics locaux de 50 agents et moins : 35 €
  - Pour les collectivités et établissements publics locaux de 51 à 100 agents : 55 €
  - Pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 100 agents : 75 €
  - Pour les collectivités et établissements publics non affiliés : 150 €
- Une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 € l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

La première facturation est réalisée en 2024. La facturation est ensuite émise par le CDG79 lors du premier semestre de chaque année.

**Le conseil d'administration de la régie Office de Tourisme, est invité à :**

- **approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » proposée par le CDG79 ;**
- **approuver les modalités de la convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **FINANCES**

### **Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57**

Délibération DEL-OT-2023-039

Rapporteur : Philippe ROBIN

**Vu** l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements pour les communes et les groupements de communes supérieure à 3 500 habitants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération DEL-OT-2023-030 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour le budget Office de tourisme en M14 actuellement.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains autres que les gisements de terrains,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, à l'exception :

- o Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- o Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- o Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- o Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- o Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- o Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - a) Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
  - b) Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la

mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux (biens de faible valeur, catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, ...) peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le budget Office de tourisme calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement de la façon suivante :

Catégorie de biens amortis		Durée en année
Imputation (à titre indicatif)	Désignation	
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques)	2
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21838	Matériel informatique	4
21848	Mobilier	6

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :**

- **acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget Office de tourisme relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,**
- **retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service,**
- **approuver les durées d'amortissement du tableau présenté ci-dessus,**
- **conserver l'amortissement linéaire pour les biens de faibles valeurs (inférieur à 150 €), soit sur une année au premier jour de l'exercice suivant la date de mise en service,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### Décision modificative n°3

Délibération DEL-OT-2023-040

Rapporteur : Philippe ROBIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte l'accroissement de la fréquentation touristique sur le territoire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	6042	95	Achats prestations de services	20 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				20 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
70	7088	95	Autres produits d'activités annexes	20 000,00 €	738 140,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				20 000,00 €	

*Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :*

- *approuver la décision modificative présentée ci-dessus,*
- *autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

## QUESTIONS DIVERSES

CA 12 décembre 2023

office de  
**Tourisme**  
BOCAGE BRESSUIRAIS

### Les Automnales du tourisme

- 130 participants – hébergeurs, sites touristiques, membres du CA
- Bilan de saison
- Expérience du voyageur : comment réaliser un accueil personnalisé à son client pour le fidéliser



➔ Un rendez-vous très attendu par les hébergeurs pour se retrouver et échanger sur leurs pratiques



CA 12 décembre 2023

office de  
**Tourisme**  
BOCAGE BRESSUIRAIS

### Bornes d'information touristique

Borne	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Argentonnay	380	354	447	294	731	825	377
Mauléon	272	593	710	508	1113	1335	1056
Cerizay	255	308	267	148	610	426	341
Bressuire	1443	1598	1194	0	2444	1769	978
Nueil-Les-Aubiers	379	453	361	219	809	183	
Moncoutant			115	115	439		
Chiché	479	625	775	538	1429		
La Forêt-sur-Sèvre	177	244	272	183	693	57	
<b>TOTAL</b>	<b>3385</b>	<b>4175</b>	<b>4141</b>	<b>2005</b>	<b>8268</b>	<b>4595</b>	<b>2752</b>
Maintenance	7863,95	7437,82	7192,57	6543,99	4027,8	1991,1	0

- Aujourd'hui, 4 bornes sont en fin de contrat de maintenance. Dans les 2 ans à venir, la maintenance pour les 4 autres sera terminée.

➔ Quel devenir pour ces bornes?

Investissement pour 4 nouvelles bornes : **23 736 €**

Maintenance annuelle : **840 € / borne**



Le conseil d'administration adopte le fait de ne pas investir dans le changement de matériel et de ne pas reconduire la maintenance.

Le CA souhaite plutôt relooker l'appli mobil.

### Estimations du résultat 2023 : recettes

RECETTES			
	2023 Budgétisé	2023 Réalisé au 4/12	2023 Estimé au 31/12
<b>70 – Produits de services</b>	568 000	690 557	750 000
<i>Dont 7088 - commercialisation</i>	568 000	690 557	750 000
<b>74 - Dotations</b>	340 000	305 780	350 000
<i>Subvention A2B</i>	170 000	170 000	170 000
<i>Taxe de séjour</i>	170 000	135 780	180 000
<b>Autres</b>	24 000	948	<b>947</b>
	<b>932 000</b>	<b>997 285</b>	<b>1 100 947</b>



### Estimations du résultat 2023 : dépenses

DEPENSES			
	2023 Budgétisé	2023 Réalisé au 4/12	2023 Estimé au 31/12
<b>011 – Charges de fonctionnement</b>	582 613	673 056	708 911
<i>Dont 6042</i>	450 000	585 957	602 719
<b>012 – Charges de personnel</b>	314 000	285 528	308 526
<b>Autres</b>	35 387	28 277	30 057
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>932 000</b>	<b>986 861</b>	<b>1 047 494</b>

- **Résultat 2022** : 25 000 €
- **Projection du résultat 2023** : entre 50 000 et 70 000 €



## » TERRA AVENTURA 2024

---

### o **Micro-aventure :**

- ❖ Quête à réaliser sur un même territoire en plusieurs jours -> s'appuie sur des parcours existants, met en valeur des sites exceptionnels isolés et comporte des énigmes numériques
- ❖ Coût en 2024 : **à partir de 19 050€ HT** -> prise en charge en partie par le département
- ❖ Projet retenu par le département -> Thématique proposée : les Guerres de Vendée
- ❖ Sortie éventuelle fin 2024 ou 2025 (possibilité étaler paiement sur 2 ans ?)

➔ Stratégie : inciter les Terraventuriers à dormir sur le territoire en créant des nouveaux parcours aux thématiques rares



**La séance ayant été levée à 19h52.**

Le Président,  
Monsieur Philippe ROBIN

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Pierre BUREAU